

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraisant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces... 25 c. la ligne Reclames... 50 c. M. Haas, rue J.-J. Rousseau, 3

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 3 columns: Cahors, Départ, Arrivée. Lists train schedules for Cahors to Libos.

Table with 3 columns: Libos, Départ, Arrivée. Lists train schedules for Libos to Cahors.

Table with 3 columns: Jours de foire de Cahors, Train facultatif, Arrivée. Lists market days and train schedules.

Table with 3 columns: DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA, Arrivées de Cahors, Départ. Lists train schedules.

Table with 3 columns: DE CAHORS A PARIS, Arrivées de Cahors, Départ. Lists train schedules.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: R° 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Shows stock market data for Feb 21, 22, 23.

Cahors, le 23 Février 1870

Ils se signent en ce moment dans toutes les villes de France des adresses dans le but de faire cesser les troubles et d'établir la sécurité.

Parmi les protestations départementales, nous citerons les suivantes: « A Sa Majesté Napoléon III, » Sire, » Nous venons protester énergiquement contre les actes et les théories aussi coupables qu'insensés qui se produisent à Paris.

dont la France a joui pendant dix-huit ans, et qui est indispensable à l'essor de la prospérité nationale et de la liberté.

« Nous avons l'honneur, Sire, etc. » Voici le texte d'une adresse qui se signe à Chambéry :

« A Messieurs les ministres, » Quand la province aura montré qu'elle possède, aussi bien que Paris, le sentiment des intérêts communs et le respect des lois, il restera peu de chose à faire pour consacrer une décentralisation que réclament aujourd'hui les mœurs publiques.

« L'initiative locale et personnelle, dégagée de tout système, indépendante de toute pression gouvernementale, ne saurait choisir de meilleure occasion pour s'affirmer que le moment où quelques factieux compromettent, par l'émeute, la fortune du négociant et le salaire de l'ouvrier.

« Il ne s'agit point ici de politique, mais d'honnêtes gens harcelés par une poignée d'insensés. C'est à nous, gens de travail et de probité, à nous grouper autour de vous, ministres libéraux et intègres; c'est à nous de maintenir dans la rue l'ordre que vous allez rétablir dans l'administration de l'Etat.

« Nous mettons à votre disposition, c'est-à-dire au service du pays, nos sympathies et nos personnes; nous sommes prêts à défendre avec vous notre vieille devise nationale: Liberté, Ordre public. »

A Besançon, où M. Ordinaire avait obtenu 8,000 voix sur 9,000, un certain nombre de négociants des plus honorables, voulant protester contre ce qui se passe, font signer dans la ville une adresse aux ministres.

On distribue aux députés les projets de budgets de l'exercice 1871. M. Jules Favre est à la tribune pour développer ses interpellations sur la politique intérieure.

Le gouvernement appartient-il au pouvoir personnel ou à la volonté nationale? Dans l'une ou l'autre hypothèse, quelle sera la conduite du gouvernement? Telles sont les questions sur lesquelles l'orateur croit devoir demander des explications catégoriques.

Voici la nouvelle rédaction de l'ordre du jour présenté par le centre gauche :

« Confians dans la fidélité du ministère aux principes qu'il représente, et convaincus qu'il réalisera le plus complètement possible les réformes que le pays attend de lui, les membres soussignés demandent que la Chambre passe à l'ordre du jour. »

Séance du 22 février. M. le ministre des affaires étrangères proclame la complète homogénéité du cabinet.

« Le ministère, dit-il, sait que la France est dégoûtée de tout, sauf de la liberté; aussi est-ce la liberté, la liberté telle qu'elle existe dans le pays le plus libre du monde, en Angleterre, que le ministère veut fonder. »

M. Daru termine par un nouvel et chaleureux appel à l'union. Ce discours est couvert d'applaudissements partant des bancs de l'extrême droite jusqu'à ceux du centre gauche inclusivement.

Les premiers à le féliciter sont M. Granier Cassagnac d'une part et M. Thiers de l'autre.

CORPS LÉGISLATIF

Séance du 21 février 1870.

La première partie de la séance est employée au dépôt de nombreuses propositions de loi.

M. Lefebvre-Pontalès demande l'abrogation du décret qui donne aux préfets le droit de fermer les cabarets et les débits de boissons.

M. Morin (de la Drôme) voudrait qu'on autorisât les conseils généraux à émettre des vœux sur les questions politiques, industrielles et agricoles.

M. Barthélemy-St-Hilaire dépose deux propositions relatives à la nomination des instituteurs primaires et aux bibliothèques publiques.

M. Grémieux réclame de nouvelles modifications au code pénal.

On distribue aux députés les projets de budgets de l'exercice 1871.

M. Jules Favre est à la tribune pour développer ses interpellations sur la politique intérieure.

Le gouvernement appartient-il au pouvoir personnel ou à la volonté nationale? Dans l'une ou l'autre hypothèse, quelle sera la conduite du gouvernement? Telles sont les questions sur lesquelles l'orateur croit devoir demander des explications catégoriques.

Voici la nouvelle rédaction de l'ordre du jour présenté par le centre gauche :

« Confians dans la fidélité du ministère aux principes qu'il représente, et convaincus qu'il réalisera le plus complètement possible les réformes que le pays attend de lui, les membres soussignés demandent que la Chambre passe à l'ordre du jour. »

Séance du 22 février. M. le ministre des affaires étrangères proclame la complète homogénéité du cabinet.

« Le ministère, dit-il, sait que la France est dégoûtée de tout, sauf de la liberté; aussi est-ce la liberté, la liberté telle qu'elle existe dans le pays le plus libre du monde, en Angleterre, que le ministère veut fonder. »

M. Daru termine par un nouvel et chaleureux appel à l'union. Ce discours est couvert d'applaudissements partant des bancs de l'extrême droite jusqu'à ceux du centre gauche inclusivement.

Les premiers à le féliciter sont M. Granier Cassagnac d'une part et M. Thiers de l'autre.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Vendredi 18 Février 1870.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE M. ROUHER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Behic, l'un des secrétaires élus, est adopté.

S. Exc. M. Baroche et M. le comte de Salignac-Fénélon s'excusent, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

Par décret impérial, M. Ozenne, conseiller d'Etat, secrétaire général de l'agriculture et du commerce, est désigné comme commissaire du gouvernement, pour prendre part pendant la session de 1870, devant le Sénat et le Corps législatif, aux discussions relatives aux affaires de ce département.

LL. E. Exc. M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur et M. l'amiral Rigault de Genouilly, ministre de la marine et des colonies; M. Genteur, président de section au conseil d'Etat; MM. Bataille, Goussard, Grignon de Montigny, Manceaux, Vernier, Chamblain, Migneret, l'Hôpital et Jolibois, conseillers d'Etat, siègent au banc du gouvernement.

S. Exc. M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, donne lecture d'un projet de Sénatus consulte, portant abrogation de l'article 57 de la constitution.

Le Sénat décide que les bureaux se réuniront mardi prochain, pour nommer une commission de dix membres, à l'effet d'examiner ce projet de sénatus consulte.

L'ordre du jour appelle le rapport sur deux projets de loi portant prorogation des surtaxes établies aux octrois des communes d'Aix-les-Bains et de Chambéry (Savoie). M. Réveil, rapporteur.

M. le comte de Butenval réclame, en présence de la demande d'interpellation qu'il a déposée à la dernière séance, l'ajournement de la délibération sur les projets de loi. — Il annonce d'ailleurs, en cas de non-ajournement, qu'il se propose de demander le renvoi de ces projets à une seconde délibération du corps législatif.

S. Exc. M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur, expose que le gouvernement ne croit pas devoir accepter en ce moment l'interpellation. Une enquête, commencée par M. Magne, se poursuit; un questionnaire a été adressé aux préfets, le gouvernement désire, avant toute discussion, attendre les réponses à ces documents.

Après quelques observations de M. le Président sur la nécessité de limiter le débat actuel à la mise en délibération des deux projets de loi, le Sénat n'adopte pas l'ajournement de la délibération proposé par M. le comte de Butenval.

M. Réveil, rapporteur, donne en conséquence lecture du rapport sur les deux projets de loi prorogant les surtaxes des communes d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 23 février 1870. (N° 78)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XVI

La cage de fer.

— Comment se porte aujourd'hui, Votre Majesté? demanda Marguerite de Valois, lorsqu'elle fut entrée dans la chambre de Charles IX.

— Doutez-vous de mon affection, mon frère? — Ce serait bon si j'étais ton époux, Marguerite!

— Ne me parlez pas de Henri de Navarre, Sire, je vous en prie! fit la princesse, d'un ton de dignité blessée.

— Pourquoi? — Parce que, avant l'époux, que je connais depuis deux années à peine, je place mon dévouement pour la famille royale, à laquelle j'appartiens!

— As-tu donc à te plaindre de ton Henriot, mignonne?

Au lieu de répondre, Marguerite de Valois eut un amer sourire.

Charles IX se dressa sur son séant.

— Voilà un plissement de lèvres qui ne m'annonce rien de bon! dit-il. Voyons, aie confiance en moi! quoique malade, je suis encore tout puissant! et, puisque tu viens me voir de bonne amitié, je veux tâcher de t'être agréable...

— Vous me devez bien cette gracieuseté, Sire! murmura Marguerite avec finesse.

— Tu trouves?... — Dam! on ne peut pas toujours froisser le cœur de ceux qui vous aiment; il faut bien, par instants, que la royauté soit accessible aux sentiments du cœur.

— Est-ce à cause du supplice de La Mole, que tu me parles ainsi?... — A ces mots, la reine de Navarre eut un tres-saisissement de douleur, qu'elle réprima aussitôt.

— Il s'agit bien de Monsieur de La Mole! reprit-elle, en essayant de sourire. Il est vrai que ce gentilhomme est mort victime d'une... erreur politique... mais, il a payé la dette d'autres grands coupables! il n'y a donc rien à critiquer dans cet acte de haute justice royale...

— Oh!... je n'ai pas dit cela... — Est-il donc si pressé de monter sur le trône de France, ce sceptique Béarnais!... se pro-

— Oublie-t-il donc, enfin, que, si je mourais, il trouverait ma mère sur son passage!... Ma mère!... ah! c'est que j'ai appris à la connaître elle-même, par la meurtre, tous les prétendants à la royauté, elle se ferait nommer régente!

— Une telle accusation contre le roi de Navarre n'est pas fondée, Sire!

— Laissez-moi, Marguerite!... je vais beaucoup mieux; je veux me lever... je veux [les écaraser tous, ces traits qui désirent ma mort!]

— Charles, du calme, je vous en prie!... — Tais-toi, te dis-je!... tu fais bouillonner le sang dans mon cerveau!...

Puis, avec un sourire triste, Charles IX ajouta: — Marguerite, je veux m'occuper de ton bonheur!... laisse-moi, mignonne!...

La reine de Navarre s'éloigna de la chambre du malade.

— J'ai réussi!... pensa l'épouse de Henri le Béarnais, en comprimant les battements de son cœur; je serai vengée!... ou plutôt, non; c'est toi, qui seras vengé!...

Marguerite, en cette circonstance, concluait avec vérité.

Dans sa conversation avec Charles IX, elle était parvenue à glisser, dans l'âme du maladif monarque, l'horrible soupçon que Henri en vou-

lait à ses jours, Or, le roi qui, depuis sa maladie avait peur de son ombre, venait de résoudre la mort du Béarnais.

Donc, animé par la fièvre, Charles IX se leva, frappa sur un timbre et donna l'ordre au capitaine de ses gardes de s'emparer de la personne de Henri de Navarre.

Le capitaine se prépara à exécuter l'ordre royal.

Mais un ange gardien veillait sur l'époux de Marguerite de Valois.

C'était sa vieille nourrice — qui, instinctivement, avait suivi l'épouse adultère dans l'appartement du roi, et, dissimulée derrière une tapisserie, avait entendu la conversation de Charles IX et de sa sœur.

Son dévouement pour Henri de Navarre porta la nourrice à avertir aussitôt son fils d'adoption.

— Henriot, lui dit-elle d'une voix émue, salue-toi hors de France, ou tu es perdu!...

— Pourquoi cette frayeur, bonne mère? demanda le Béarnais.

— Marguerite!... le roi! les mal-contents! tous en veulent à ta vie! Henriot, sauve-toi, je t'en supplie!...

En parlant ainsi, suffoquée par les sanglots, la nourrice dévouée embrassait les mains du Béarnais.

A la révélation de la brave femme, le prince comprit qu'un péril imminent menaçait ses jours.

Sachant bien qu'il ne pouvait franchir le pont-levis du Louvre, — puisqu'il y était maintenu prisonnier. — Il s'élança dans les salles basses du

M. le comte de Butenval déclare que, à son avis, et notamment pour la ville d'Aix, il n'est pas établi que ces communes aient épuisé leurs ressources ordinaires, ni qu'elles aient des besoins urgents. Il demande donc le renvoi de ces deux projets à une nouvelle délibération du corps législatif.

M. Réveil, rapporteur. Le vote de ces deux projets de loi par le corps législatif, au moment même où il est saisi de projets sur la question des octrois, prouve surabondamment l'urgence de proroger les surtaxes aux octrois de ces communes. M. le rapporteur établit ensuite que ces villes ont bien réellement besoin de ces ressources extraordinaires qu'elles sollicitent pour payer des emprunts que l'insuffisance de leurs ressources ordinaires ne permettent pas d'acquitter. Il demande donc que le Sénat rejette la demande de renvoi formulée par M. le comte de Butenval.

Le Sénat décide que ces projets ne seront pas renvoyés à une deuxième délibération du corps législatif.

Le scrutin est ensuite ouvert sur l'autorisation de promulgation de ces deux projets de loi; et par 78 voix sur 80 votants, le Sénat déclare qu'il ne s'oppose pas à la promulgation.

M. le général comte de la Rue donne lecture d'un rapport sur un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de la commune de Kerlouan (Finistère).

M. le comte de Butenval propose de renvoyer cette loi à une seconde délibération du corps législatif, mais par des considérations différentes de celles qu'il vient de faire valoir au sujet des deux lois de surtaxes relatives aux communes de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Il fait remarquer que la commune de Kerlouan ne supporte qu'un centime et demi additionnel, et que demander, dans une telle situation, des ressources à une surtaxe d'octroi, c'est déplacer l'assiette de l'impôt, c'est faire porter sur les contributions indirectes, ce qui devrait être à la charge des contributions directes.

Après avoir repoussé les arguments mis en avant pour soutenir le système développé dans l'exposé des motifs du projet de loi, l'orateur fait ressortir que ce projet a eu contre lui au corps législatif une minorité de 53 voix. C'est pour lui une raison d'espérer que la majorité du Sénat pourrait se déplacer, dans un second vote, et c'est pourquoi il insiste sur la proposition de renvoi.

M. Bataille, commissaire du gouvernement, s'appuie d'abord, pour défendre le projet de loi, sur la situation particulière de la commune de Kerlouan. La surtaxe proposée a pour objet de permettre à cette commune de pourvoir à des travaux de première nécessité. D'ailleurs, même avec la surtaxe, elle restera endettée, et sera obligée d'avoir recours très prochainement à une imposition extraordinaire de 10 à 12 centimes.

On parle beaucoup, aujourd'hui, de décentralisation, d'autonomie pour les communes. Eh! bien, quand une commune demande à recourir à une surtaxe d'octroi, ne faut-il pas tenir compte de cette opinion du pays; régulièrement manifestée par le conseil municipal.

M. le comte de Butenval croit que M. le commissaire du gouvernement n'a pas répondu à l'objection qu'il avait tirée du déplacement de l'assiette de l'impôt. Il persiste à dire que ce n'est pas faire acte de bonne gestion que d'imposer une surtaxe d'octroi à une commune qui n'a pas deux centimes d'impositions extraordinaires.

Le Sénat décide que la loi ne sera pas renvoyée à une seconde délibération du corps législatif.

Il décide ensuite au scrutin, et à la majorité de 80 voix sur 84 votants, qu'il ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. le comte de Butenval, relativement aux octrois.

M. le comte de Butenval déclare que, d'accord avec le gouvernement, il demande au Sénat de vouloir bien ajourner la discussion sur sa demande d'interpellation.

Le Sénat décide que le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

Vient ensuite la fixation d'un jour pour la discussion des interpellations de MM. Boinvillers et le comte Ségur d'Agnesseau, relativement aux mesures que le gouvernement compte prendre pour empêcher le retour des troubles qui se sont produits dernièrement à Paris.

M. Chevandier de Valdrôme, ministre de l'intérieur :

Le gouvernement devant répondre lundi prochain au corps législatif sur des interpellations analogues, demande au Sénat de vouloir bien ajourner la discussion de ces interpellations.

M. Larabit déclare, dès à présent, qu'il se propose, avec plusieurs de ses collègues, de présenter un ordre du jour motivé exprimant sa confiance dans le gouvernement.

Le Sénat décide que la discussion des interpellations de MM. Boinvillers et le comte de Ségur d'Agnesseau aura lieu le vendredi 4 mars et dans l'ordre suivant lequel elles ont été présentées.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté au Sénat, dans la séance du 15 février, par M. Le Roy de Saint-Arnaud, sur quatre pétitions demandant que la boulangerie soit de nouveau soumise à une taxe officielle. — Le rapport conclut à l'ordre du jour.

M. le comte de Butenval déclare qu'il vient combattre seulement les considérations du rapport. Il les trouve en désaccord avec les paroles de plusieurs ministres, et il s'étonne que l'honorable rapporteur ait pu laisser supposer que la commission regrette la libre concurrence dont les ministres ont démontré les avantages.

M. le baron Dupin expose que, la taxation du pain par les maires est presque toujours une nécessité dans les villages où il n'y a généralement qu'un seul boulanger qui souvent fait la loi.

Pour les grandes cités, la concurrence elle-même devrait être une garantie du peu d'élevation du prix du pain. Mais l'identité d'intérêts produit facilement des coalitions qui ont pour effet d'élever les prix, et il est bon que, même dans les villes, l'autorité municipale puisse intervenir.

A ce sujet, M. le baron Dupin fait le plus grand éloge de la Caisse de la boulangerie et fait des vœux pour le rétablissement de cette institution.

M. Hubert-Delisle ne partage pas l'opinion de M. le baron Dupin au sujet de la Caisse de la boulangerie qui, à son avis, n'a pas répondu à ce qu'on en attendait.

L'honorable orateur regrette que les considérations du rapport rompent en visière avec ce qui s'expérimente aujourd'hui, et il aurait désiré que la grande expérience de la liberté de la boulangerie, qui dure depuis sept années, fût laissée entière.

Cette liberté a eu jusqu'ici de très-bons résultats. La plupart des villes l'ont admise en principe. Les avantages sont donc évidents.

L'honorable membre termine en déclarant qu'il votera l'ordre du jour proposé, s'il est bien entendu que la commission n'a pas admis l'idée que l'expérience n'a pas été favorable.

M. le Roy de Saint-Arnaud, rapporteur s'étonne que les honorables sénateurs aient tous déclaré qu'ils s'élevaient contre les considérations du rapport. C'est, en effet, généralement à la conclusion seule qu'ils auraient dû s'attacher.

La Commission n'a nullement conseillé de rétablir la taxe, ni fait le procès à la liberté. Elle a seulement constaté que la loi n'avait pas cessé d'exister et qu'en certains cas, elle ne pouvait être un frein contre des exigences trop rigoureuses du commerce de la boulangerie.

Du reste, il y a lieu d'attendre pour se prononcer sur toutes ces questions; puisqu'une enquête considérable, générale, fera bientôt connaître le sentiment du pays.

M. Michel Chevalier tient à faire remarquer qu'il s'agit simplement ici de la liberté du commerce français entre français, et non de la liberté des échanges de la France avec les pays étrangers. Il est d'ailleurs convaincu que l'enquête donnera pleinement raison au principe qu'il a toujours défendu.

MM. Le Roy de St-Arnaud et Michel Chevalier échangent encore quelques observations et le Sénat passe à l'ordre du jour.

La suite de l'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. de Marnas, rapporteur :

Le Sieur Dolige, à Paris, demande qu'il soit créé dans chaque faculté de droit, une chaire de législation civile et publique comparée.

Les cours seraient publics et gratuits.

La question préalable est prononcée.

M. de Montjoyeux, rapporteur :

Trois maires et deux habitants du département des Basses-Pyrénées sollicitent la modification de la loi du 19 ventôse an XI, relative à l'exercice de la médecine, et demandent que les officiers de santé soient autorisés à exercer

leur profession dans toute l'étendue de l'Empire. Le renvoi au ministre de l'instruction publique est ordonné.

MM. de Mornas, Suin et de Monjoyeux, présentent ensuite des rapports sur des pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion et sur lesquelles l'ordre du jour est prononcé.

La séance est levée.

Renvoi du prince Pierre Bonaparte devant la Haute-Cour de Justice

Le Journal officiel contient le décret suivant, en date du 19 février :

Art. 1. — La chambre du jugement de la haute cour de justice est convoquée pour le lundi 21 mars 1870, à 11 heures du matin, au palais de justice de la ville de Tours (Indre-et-Loire).

Art. 2. — M. le conseiller Glandaz, présidera la haute cour du jugement. Les fonctions de procureur général près la haute cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général près la cour impériale de Paris, assisté de M. Bergognié, son substitut.

Art. 3. — Dans les dix jours qui suivront la publication du présent décret au Journal officiel, le tirage au sort des jurés de la haute cour sera effectué conformément à l'article 15 du sénatus-consulte du 10 juillet 1852, et il sera procédé aux convocations et aux débats suivant les formes prescrites par la loi.

La Gazette des Tribunaux donne ce matin seulement cette nouvelle et la fait suivre des considérations fort étendues dont voici quelques extraits :

« Tel est l'arrêt de la chambre des mises en accusation. On donne pour certain que l'instruction qui l'a précédée aurait fourni la preuve de l'agression dont le prince affirme avoir été l'objet, qu'elle ne laisserait aucun doute sur la provocation à la suite de laquelle il aurait fait usage de l'arme qui a tué Victor Noir et menacé la vie de M. de Fonvielle. Quelle est donc la portée du renvoi prononcé dans ces circonstances ?

« Doit-on y voir une décision préjugant la culpabilité de l'accusé ? Comment concilier la poursuite criminelle qui vient d'être autorisée, avec la provocation dont les magistrats de la haute cour auraient eu la preuve ? La chambre d'accusation n'aurait-elle donc pas à tenir compte de cette circonstance qui, du jour où elle a passé pour acquise à l'accusé, a pesé d'un si grand poids dans la balance de l'opinion publique ?

« Il est aussi facile de répondre à ces questions que naturel de les prévoir, et la seule réponse possible en présence des principes de la matière, comme aussi dans l'état commun ou présumé des faits du procès, c'est que l'arrêt de renvoi ne pouvait préjuger et ne préjuge absolument rien, qu'il laisse intacte la question de la responsabilité de l'accusé, en réservant entière l'appréciation souveraine du jury...

« L'arrêt de renvoi que nous annonçons n'a donc et ne pouvait avoir d'autre portée que celle-ci : en autorisant le ministère public à poursuivre, devant la haute cour, la double accusation portée contre Pierre Bonaparte, il consacre un résultat que rendaient nécessaire l'existence démontrée et la qualification légale des faits incriminés, mais il n'engage en rien l'avenir, il ne préjuge rien, il conserve à la défense com-

me à l'accusation toutes leurs chances respectives de succès. S'il est vrai que le meurtre de Victor Noir ait été précédé d'une provocation, cette circonstance, aussi favorable qu'elle puisse être pour l'accusé devant le haut-jury, ne permettait pas à la chambre d'accusation de restreindre et encore moins de mettre à néant l'inculpation formulée contre le prince. Son devoir était de la maintenir telle quelle, dès qu'elle lui trouvait un appui dans les faits matériels du procès, dégagés de toute appréciation morale, et quand, d'ailleurs, la criminalité de ces faits n'était pas ou ne lui paraissait pas être effacée par une excuse péremptoire.

« Autre, on le sait, est la compétence du jury; elle est absolue, sans limites, souveraine. On peut attendre avec confiance sa décision, car, tel qu'il est constitué, le haut-jury offre des garanties exceptionnelles de sagesse et d'indépendance.

« Les défenseurs du prince Pierre Bonaparte ont dit-on, l'intention de demander au président de la Haute-Cour à peser aux jurés la question d'excuse résultant de la provocation de ses adversaires.

Pour extrait : A. LAYTOU.

L'ŒUVRE DU CATHOLICISME en Pologne.

(Suite)

Dans ce compte rendu, rédigé moins de six mois après l'enlèvement violent et la mort presque soudaine de Mgr Lubinski, évêque d'Augustowo, il est impossible de ne pas consacrer quelques détails à ce nouveau martyr, récemment honoré des hommages et des larmes du Père commun des fidèles.

Cet acte inouï de brutalité se rattache lui-même à une situation générale qu'il importe de ne pas perdre de vue, si on veut comprendre l'effroyable danger que, depuis deux ans surtout, courent les catholiques de Pologne.

Après le premier partage de la Pologne, Catherine II avait institué à Saint-Petersbourg une assemblée permanente composée des délégués de tous les diocèses de l'Empire, sous la présidence de l'archevêque de Mohilew. Cette assemblée, nommée officiellement Collège catholique romain, ne s'occupait que des affaires administratives des Églises et des communautés de son culte.

Après l'annexion du royaume de Pologne à la Russie, les affaires de cette nature dans ce royaume furent administrées de même par une assemblée siégeant à Varsovie.

C'est en 1867 seulement que le gouvernement russe a eu l'idée d'étendre au royaume de Pologne la juridiction du collège de Saint-Petersbourg, en y appelant des délégués des diocèses de ce royaume. En même temps, les attributions de ce collège furent étendues, et durent comprendre à l'avenir la décision de questions touchant plus ou moins aux dogmes de la religion.

Justement émue de cette innovation dont il était facile de prévoir les désastreuses conséquences, S. S. le Pape Pie IX donna ordre au cardinal Antonelli d'écrire à l'archevêque de Mohilew, Mgr Staniewski, par cette lettre, datée du 3 janvier 1868, le cardinal secrétaire d'Etat déclarait illégale l'existence du collège catholique de Saint-Petersbourg, et défendait au clergé catholique d'y participer.

Le gouvernement russe se garda bien de communiquer la lettre de son immense au clergé catholique et pressa au contraire les évêques du royaume de Pologne d'envoyer leurs délégués au collège de Saint-Petersbourg. Seul, l'évêque de Plock, Mgr Popiel, grâce à ses relations de famille avec la noblesse polonaise, avait pu avoir connaissance de ce document, et avait refusé de

se faire représenter dans une commission que Rome tenait pour illégale et schismatique. Il fut aussitôt déporté dans l'intérieur de la Russie.

Quelques mois après, Mgr Sosnowski, administrateur des diocèses de Lublin et de Podlachie, qui avait envoyé son délégué à Saint-Petersbourg, eut connaissance à son tour de la lettre du cardinal Antonelli. Aussitôt, le courageux prélat se hâta d'écrire au directeur de l'administration des cultes. Dans cette lettre, il exprimait hautement sa douleur d'avoir commis une action condamnée par le Saint-Siège et d'avoir ainsi contribué à porter un grave préjudice à l'Église catholique. Il annonçait en même temps sa double intention de rappeler son délégué et d'aller demander pardon au Saint-Père. Mais toute communication avec Rome étant interdite au clergé catholique en Russie, il n'y avait d'autre moyen pour Mgr Sosnowski de faire connaître au Saint-Père son erreur et ses regrets que de se rendre à l'étranger. Il put passer la frontière, et se réfugier à Lemberg en Galicie, d'où il envoya à Rome un rapport circonstancié sur tout ce qui s'était passé.

A peu près dans le même temps, l'évêque d'Augustowo, Mgr Lubinski, lequel, dès le commencement, avait eu des doutes sur la légalité du collège catholique romain, établi à Saint-Petersbourg, profitait de la présence à Rome d'un catholique anglais, de ses amis, pour savoir ce que l'autorité suprême de l'Église pensait de l'envoi des délégués à ce collège.

Au mois de mai de cette année, Mgr Lubinski, ayant reçu une réponse, se hâta d'écrire au comte de Berg, lieutenant de l'Empereur, dans le royaume de Pologne, pour annoncer sa résolution de rappeler son délégué et de rompre tout rapport avec l'institut de Saint-Petersbourg, institut évidemment destiné à séparer du Saint-Siège l'Église catholique de Pologne et à la conduire rapidement au schisme.

Le gouvernement russe ne tarda pas à prendre ses mesures pour sévir contre l'évêque. Le 31 mai, à trois heures du matin, le général Moller, après avoir fait cerner par des troupes le palais de Mgr Lubinski, pénétra dans la chambre du prélat, l'arrêta, comme prisonnier d'Etat, s'empara de tous ses papiers, et le faisait diriger vers le chemin de fer d'où on devait l'expédier à Perm, lieu désigné pour sa déportation.

Mgr Lubinski n'a pas eu à suivre jusqu'au bout la route de l'exil. Au moment de son arrestation dans sa résidence de Segny, il était déjà souffrant. Sans avoir égard à son indisposition, on lui avait fait franchir sans relâche des distances considérables. A Nijni-Novgorod, l'état de Mgr Lubinski étant devenu tout à fait allarmant, il fallut bien s'arrêter, mais il était trop tard, l'évêque martyr put à grand-peine obtenir la visite d'un prêtre catholique pour recevoir les sacrements de l'Église, et rendre le dernier soupir. Il n'était guère âgé que de 43 à 44 ans.

Les bruits les plus sinistres ont couru sur les causes de cette mort. Il ne nous appartient ni de les démentir, ni de les confirmer. Qu'importe d'ailleurs qu'on ait eu recours au poison pour se débarrasser d'un adversaire redouté ? Il n'en demeure pas moins vrai qu'un évêque, dans la force de l'âge, enlevé nuitamment comme un malfaiteur, est mort entre les soldats russes, à la suite des indignes traitements dont il a été la victime.

On comprend alors le cri de douloureuse indignation que faisait naguère entendre l'éloquent évêque de Genève, Mgr Mermillod, l'infatigable avocat de toutes les causes persécutées et un des défenseurs les plus persévérants de la Pologne.

« Notre réunion aura des représentants de toutes les races et de toutes les tribus : les gouvernements les plus hostiles ont compris que ce serait un anachronisme d'interdire aux évêques le droit de se rendre à Rome et d'arrêter sur le chemin de la ville éternelle les augustes pèlerins de la foi. Je me trompe :

— Ou portons-nous la petite ? demanda le valet de bourreau, qui tenait la torche.

— Tu le sais bien, répondit l'autre ; puisqu'il est convenu qu'on l'étranglera en présence de la vieille !...

A ces mots le brave enfant du faubourg ne put réprimer un mouvement d'effroi.

— Hé ! l'ami, éclaire donc de ce côté... dit le valet de la mort, il me semble avoir entendu remuer...

— Non !... tu t'es trompé... répondit l'autre après avoir promené sa torche dans toutes les directions du couloir.

Les bourreaux continuèrent leur route. Mais leur halte momentanée avait été un trait de lumière pour Clopinet.

Bien qu'il eût touché à sa dernière heure, le bossu remarqua, à la lueur de la torche, une porte dissimulée dans un renfoncement et qu'il lui sembla n'avoir pas encore franchie.

Clopinet attendit donc que les valets de bourreau fussent sortis du souterrain — et il s'élança vers la porte qu'il avait entrevue.

Cette porte était de fer et s'ouvrait ou se fermait par la seule impulsion d'un poids suspendu à une corde.

Le bossu poussa cette porte, et, à tâtons, marcha droit devant lui.

(La suite au prochain numéro.)

palais.

Les soldats étaient sur ses traces.

Le bruit de leurs pas résonnait déjà sur les dalles du souterrain, lorsque, au détour d'une galerie obscure, un homme, ramassé sur lui-même, se présenta devant Henri de Navarre.

— Par ici, prince ! fit Clopinet à mi-voix.

Henri eut un instant d'hésitation, puis fixant son interlocuteur :

— Que veux-tu ? demanda-t-il.

— Vous sauver prince, répondit le bossu !...

— Mais, qui donc es-tu ?

— L'homme que vous avez retiré de la Seine lors des massacres de la Saint-Barthélemy, et qui, par conséquent, vous doit la vie. Venez ! venez ! vite ! vite ! ça presse, foi de bossu, fit gaiement l'enfant du faubourg en prenant la main du fugitif.

Le Béarnais suivit son libérateur inconnu avec confiance.

Au bout de quelques pas, Clopinet ouvrit une porte dissimulée dans une muraille des fondations du palais, et, quand il fut passé avec son compagnon, referma cette porte.

L'obscurité la plus complète régnait en ce lieu.

— Où sommes-nous ? demanda Henri de Navarre.

— Dans l'intérieur de la poterne qui donne du côté du fleuve.

— Mais, je ne puis sortir à cette heure, sans risquer d'être capturé !

— Saperlipopette ! j'espère bien que vous ne bougerez pas de là jusqu'à la nuit.

— Soit ! seulement, comment sortirai-je, plus tard ?

— Prenez cette clé, elle ouvre la poterne... Maintenant, prince, le reste vous regarde ; tenez la porte est là... devant vous !

— Merci !... quel est ton nom !

— Clopinet, mon prince.

— Drôle de nom, sandis ! Si j'allais l'oublier !

— Oh ! qu'à ça ne tienne, vous me reconnaîtrez à la forme ! il n'y a pas de bossu qui me ressemble !... je suis bombé comme le dôme d'une cathédrale.

— Eh bien, brave Clopinet, si, plus tard, tu as besoin du roi de Navarre, n'oublie pas que son cœur est accessible à la reconnaissance !

— Oh ! vous ne me devez rien !... Je m'acquiesce tout simplement, aujourd'hui, du bienfait que j'ai reçu de vous !

Et, avant que Henri de Navarre eut eu le temps de lui répondre, le bossu disparut de la poterne où nous avons déjà vu qu'il avait été témoin de l'entrée de Maurevel au Louvre, — lorsque le Tueur apporta la cassette vide à la reine-mère.

A la nuit close, le Béarnais s'échappa de sa retraite et traversa, sans encombre, le seul guichet du Louvre qui n'eût pas de factionnaire.

Une heure après, le roi de Navarre galoppait, ventre à terre, sur la route de Dreux, et, le lendemain, il rejoignait, dans cette ville, le duc d'Alençon — qui lui apprenait une nouvelle dont Henri de Navarre ne s'était pas même douté durant son séjour au Louvre.

Cette nouvelle se résumait ainsi :

Catherine de Médicis, prévoyant la mort prochaine du roi Charles IX, avait envoyé en Pologne un message à son second fils ; craignant de succomber dans la lutte qu'elle avait entreprise, la reine-mère rappelait d'Anjou, sous le prétexte de lui offrir le Trône de France.

Mais, revenons à notre ami Clopinet.

En quittant Henri, le bossu s'était élané dans les souterrains du Louvre, dont il avait appris, — depuis quelques jours qu'il les parcourait, — à connaître les sinuoux détours.

Quelle que fut la perspicacité dont il avait doté tant de preuves — surtout dans la délivrance d'Étienne Ferran aux caveaux de la rue du Puits-qui-parle, — Clopinet n'avait rien découvert encore de ce qu'il cherchait dans les salles basses du palais des rois.

Mais le brave enfant du peuple ne se décourageait pas pour si peu.

Après maintes circonvolutions sous les voûtes obscures, Clopinet s'aperçut qu'il revenait toujours au même point de départ.

Fatigué de cet état de choses, et au risque de se perdre lui-même, le bossu prit une résolution soudaine.

Il plaça, en forme de porte-voix, ses deux mains aux côtés de ses lèvres et fit entendre un sifflement aigu.

Puis il écouta...

Nul bruit ne vint répondre aux échos prolongés que produisit ce sifflement.

— Que je suis donc bonasse ! se dit Clopinet, après quelques secondes d'attente ; si mes amis

Audience du 21 février.

Affaire Prosper-Léonard Chapotau. — Vol.

Le 24 novembre... pour affaires de propriétaire à Lauzerte,...

Dans la même matinée, un ancien domestique de l'hôtel prenait la diligence de Libos et se dirigeait sur Paris.

Chapotau a été condamné à cinq ans de réclusion. Défenseur. — M^e Delpy.

Audience du 22.

Le nommé François Fontanges, renvoyé devant la Cour d'assises du Lot sous l'accusation d'attentat à la pudeur a été reconnu innocent et mis en liberté.

Ministère public, M. Roux, procureur imp. Défenseur, M^e Duc.

M. Demeaux, Jean-Désiré, médecin à Puy-l'Évêque, membre du conseil général, a été désigné par le sort pour faire partie du Jury de la Haute Cour de Justice qui doit se réunir à Tours, pour le procès du prince Bonaparte.

La suite d'un rapport à l'Empereur par le ministre des beaux-arts, concernant la limite d'âge pour les élèves admis à l'École des beaux-arts, le Journal officiel publie le décret suivant en date du 19 février :

Le décret impérial en date du 13 novembre 1863, relatif à l'organisation de l'École impériale et spéciale des beaux-arts ;

Le paragraphe 2 de l'article 15 dudit décret, lequel dispose que tous les artistes français âgés de 15 à 25 ans peuvent concourir aux grands prix de Rome, Avons décrété et décrétions ce qui suit :

Art. 1. — Les dispositions prescrites par le paragraphe 2 de l'article 15 du décret du 13 novembre 1863 sont abrogées.

Art. 2. — Tous les artistes français ou naturalisés français, âgés de 15 à 30 ans, sont admis à concourir pour les grands prix de Rome.

On lit dans la Liberté :

M. Chevandrier de Valdrôme aurait expédié la semaine dernière aux préfets une note officieuse engageant ces magistrats à s'occuper aussitôt de la question des circonscriptions électorales. Cette note est, paraît-il, suivie d'un questionnaire dont chaque point demande une réponse précise.

M. Paul Dupont a été nommé président et M. Prax-Paris secrétaire de la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Glais-Bizoin et Prax-Paris, concernant les annonces judiciaires.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 16 au 23 février.

Naissances. Celse (Marie-Joseph-Victor-Jean), rue de la Liberté. — Cabanes (Marie), au Payrat. — Sausset (Marie Joséphine-Irma), rue des Augustins. — Semirrot (Louis), cul desac St-Urcisse. — Vincent (Paris), rue Donzelle. — Robi (Emile-Benjamin-Marius), naturel.

Mariages. Lurguie (Jean-Baptiste), avocat et Carayon (Pauline-Hélène).

Décès. Rigal (Jeanne), 83 ans, veuve Capmas, née à Lagarde (Lot), à Labarre. — Ilbert (Guillaume), ex-négociant, 85 ans, rue du Château. — Coldefy (Antoine), postillon, 56 ans, hospice. — Chamey (Baptiste), forgeron, 67 ans célibataire, né à Dijon, hospice. — Jean-Louis 8 mois, né à Cahors, rue Impériale. — Bany (Jean) 1 jour rue Mascoutou.

Pour la chronique : locale A. Laytou.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois, Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années, 5,77 % les 20 années suivantes, 5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 % S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

gouvernementale ; en 1848, Vive la République !... fut le mot d'ordre d'une révolution sociale. Nous ne serions pas étonnés d'entendre avant peu ce cri : Plus d'Octrois !

Eclairons donc les masses, et que les hommes expérimentés, versés dans les questions d'économie politique, assez courageux d'ailleurs pour braver l'impopularité, — particulièrement ceux qui sont appelés à protéger les intérêts des villes, — préviennent des manœuvres funestes dans leurs conséquences, préviennent le gouvernement contre des sollicitations irréflechies et la tentation de concessions imprudentes. En temps de démocratie, c'est l'intérêt de tous et le devoir de chacun.

A. C. La suite au prochain numéro.

La distribution des récompenses aux Sociétés savantes des départements et la proclamation du prix de 3,000 francs institué par décret du 30 mars 1869, auront lieu à la Sorbonne le samedi 23 avril 1870, à midi. Cette solennité sera précédée de trois jours de lectures et conférences publiques : les mercredi 20 mars, jeudi 21 et vendredi 22 avril.

Les inscriptions pour les lectures et l'envoi des mémoires qui en feront l'objet devront avoir eu lieu au plus tard le 31 mars 1870. Je dois vous rappeler qu'aucun mémoire ne sera admis pour les lectures de la Sorbonne, s'il n'en a été préalablement jugé digne par une société savante du département. Cette mesure n'est pas applicable aux travaux scientifiques qui seront présentés à la section des sciences.

Le Français croit savoir que le choix de la chancellerie, en ce qui concerne le siège de Nantes, est fixé, et que le ministre des cultes aurait proposé à Rome, pour l'évêché de Nantes, Mgr Grimardias, évêque de Cahors.

AVIS. — La Compagnie du chemin de fer d'Orléans vient d'ouvrir à la télégraphie privée les gares de Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Évêque et Duravel.

La commission d'examen d'instruction primaire, siégeant à Cahors, se réunira le jeudi 31 mars prochain, à 8 heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de la mairie. — Les aspirants commenceront leurs épreuves le jour même de l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 31 mars, et les aspirants, le lundi 4 avril.

L'Indépendant du Lot apprend à ses lecteurs la démission de M. Paul Cangardel de ses fonctions d'adjoint au maire de Cahors ; ceci n'a pas l'attrait de la nouveauté, c'était déjà connu de tout le monde. Mais ce qui mérite d'être signalé, c'est l'abandon fait à la ville d'une somme de six mille francs, résultant des droits d'entrée sur les Sucres et les Cafés, payés par cet honorable négociant, et perçus irrégulièrement, peut-être, par la municipalité.

Nous espérons que l'exemple de M. Cangardel sera suivi par tous les négociants, et qu'aucun d'eux ne voudra exiger une restitution que les consommateurs, — premiers intéressés, ce nous semble, — ont le bon esprit de ne pas réclamer.

COUR D'ASSISES DU LOT

Affaire Molles. — Vols qualifiés. Audience du 21 février.

Molles Etienne, dans le courant du mois d'octobre 1869, pénétra dans la maison de Souliéry, à Pontiac, commune de Lacapelle-Marival, en escaladant une fenêtre dont il brisa les carreaux ; parvenu à l'intérieur il enfouait une armoire à l'aide d'une hache, faisait sauter les serrures d'une malle et allait s'emparer du contenu quand le propriétaire survint, il s'enfuit. Dans la même soirée et par des moyens analogues, une somme de 13 fr. était soustraite dans la maison de Jeanne Padirac, dans la commune de St-Maurice. Enhardi par ses premiers vols, il pénétra le 21 octobre dans la maison du sieur Laperque, à St-Perdoux, toujours avec effraction et escalade, et déroba un fusil, plus 40 francs. Tous ces vols ont conduit Molles devant la cour d'assises du Lot. Reconnu coupable par le jury qui a admis en sa faveur les circonstances, Molles a été condamné à 2 ans de prison.

M^e Durand, défenseur. M. Fernand Dupré, ministère public. Subst.

Parmi les questions abordées, une de celles qui eurent le privilège de captiver l'attention de l'auditoire, de la passionner même, est celle des octrois. Le dernier jour, au sein d'une assemblée composée d'au moins six cents personnes, il faut le dire, appartenant pour la plus grande part à la classe peu aisée de la société, un mémoire, très-étendu et très-véhément, tendant à l'abolition des octrois, fut accueilli par les manifestations bruyantes d'un véritable enthousiasme. Sur l'heure et sur l'assentiment unanime de l'assemblée, l'impression du rapport était ordonnée ; il devait être distribué et répandu à profusion.

Il ne nous a pas été donné de lire ce travail ; mais nous assistions à la séance, et nous avouons franchement avoir éprouvé un sentiment d'inquiétude et presque d'irritation en entendant la lecture d'un écrit rempli de déclamations banales et d'hérésies politiques, faite à un public dont l'incompétence en pareille matière était manifeste. Nous n'étions pas en mesure de relever d'une manière pertinente des arguments dont nous sentions l'inanité ; nous gémissions surtout de ne pouvoir préserver la foule d'un de ces entraînements que sollicitent parfois de basses flatteries.

Suffit-il, en effet, nous le demandons à tout homme sensé et impartial, de crier à la multitude : « tel impôt est lourd, injuste ; il produit tous les maux dont la société souffre. Sa suppression sera le remède souverain à toutes vos misères. Voulez-vous l'abolition de cet impôt !... » Pour que cette foule, susceptible de juger en connaissance de cause du mérite des arguments produits, maîtresse de ses passions ou plutôt consciente de ses actes, retienne ce cri naturel : l'impôt doit être aboli ? — Nous ne le pensons pas.

Du haut de la tribune, un ministre éminent a déclaré, sans ambages, que les promesses faites en matière d'octroi étaient un leurre, un appât fallacieux, digne d'un candidat aux élections politiques ; il en donnait les motifs rationnels. Aujourd'hui qu'il n'y a de prétexte à aucune agitation factice, aujourd'hui que la fièvre électorale n'agit point les populations, nous voulons revenir sur ce sujet, l'éclairer de nos recherches, le mûrir de nos réflexions et démontrer l'abus de préventions injustes et mal fondées.

Il ne servirait d'ailleurs à rien de le dissimuler, depuis quelque temps l'opinion publique, en France, mise en éveil par les écrits de certains publicistes et des attaques violentes d'hommes politiques, semble pencher, sinon pour la suppression complète des octrois, du moins pour une modification plus ou moins radicale des tarifs. On dit que la Belgique les a supprimés, que l'Angleterre n'en a jamais eus, sans prendre garde peut-être que l'expérience récente faite en Belgique n'a donné encore aucun résultat définitif, concluant, — tant s'en faut, — et que la non-existence des octrois en Angleterre, où l'impôt en général, est constitué de toute autre manière qu'en France, ne saurait rien prouver contre la légitimité de cet impôt dans notre pays.

Le gouvernement s'est ému lui-même et a nanté le conseil d'État de projets importants sur la question : un débat est imminent. Un député de la gauche a annoncé naguère que l'abolition était déjà un fait accompli !...

Recherchons donc ce qu'il y a de sincère dans ces démonstrations, dans l'opportunité des demandes qui ne tendent point toujours à des modifications de détail, mais à des suppressions absolues. Enquêrons-nous si l'on veut procéder avec mesure à des modifications recommandées par la science d'observation, par une sage appréciation des besoins nouveaux, par la loi naturelle du progrès, et si l'on a pris garde que les suppressions radicales froissent des droits acquis, troublent des intérêts respectables, portent atteinte à cette confiance qui naît de la stabilité des institutions, au respect des institutions elles-mêmes.

Nous le ferons d'autant plus volontiers et, selon nous, avec d'autant plus d'à-propos, que des directions pareilles de l'opinion sont parfois l'indice d'une levée de boucliers prochaine. D'une part le Gouvernement, toujours en éveil pour l'accomplissement de ses devoirs et chatouilleux sur l'initiative de mesures libérales, peut vouloir accorder une satisfaction à l'opinion ; il peut vouloir paraître concéder ce qu'il ne peut retenir, le motif n'étant peut-être pas très plausible au fond ; — d'un autre côté les partisans du mouvement peuvent croire à l'invention d'une machine de guerre et exploiter la crédulité populaire. C'est ainsi que nous avons vu, en d'autres temps, des gouvernements abattus par des mouvements provoqués par un mot, — véritable signe de ralliement, — dont la foule est engouée. En France, la puissance d'un mot est magique ; et l'esprit public aventureux, passionné, remuant, est avide de nouveau, n'en fût-il plus au monde ! — En 1830, A bas la Gabelle, fut le mot d'ordre d'une révolution

Depuis notre dernière revue, aucun mouvement ne nous a été signalé ; d'ailleurs, les temps de pluie, de froid et de neige que nous subissons depuis quelques jours sont peu propres aux excursions dans les campagnes.

Les affaires en vins de Médoc sont loin d'être actives : on signale cependant quelques ventes qui indiquent une certaine fermeté dans les cours.

Des Châteaux-Séouillac, St-Seurin, solde 1869, à 450 fr. le tonneau ; la première partie avait été vendue 425 ; des Blaignan 1869, même prix ; des St-Rémi, 1^{er} crû de la Pâlu de Bacalan, 350 fr. ; paysans St-Christoly ont vendu 400 fr. ; deux chais Constant et Skinner, Vertheuil 1869, 120 tonneaux, à 550 fr. ; Château-Lagrange 1865 a vendu 150 tonneaux, à 400 fr. ; à St-Emilion, les Vieux-Châteaux Certain, récolte entière de 1869, ont été vendus 1,100 fr.

Carcassonne (Aude), 16 février. — Vin rouge, premier choix, belle couleur, fr. 14 à 15.

Vin rouge, deuxième choix, jolie couleur fr. 12 à 13.

Vin rouge, bon, ordinaire, fr. 10 à 11, nu et pris en propriété. La moyenne des frais de transport à notre gare est de 0,50 cent. l'hectolitre.

Castillonès (Lot-et-Garonne), 16 février. — Le vin qui s'est vendu pour la consommation locale a été payé 180 fr. le tonneau de 4 barriques ou 800 litres (logé).

Gy (Haute-Saône), 17 février. — Les vins sont recherchés spécialement par les contrées éloignées plutôt que par les commerçants de la localité.

En général le vin et presque aussi bon que celui de 1868.

La pièce du pays est de deux hectolitres. Le prix varie de 45 à 50 franc selon qualité.

Issoire (Puy-de-Dôme), 16 février. — Toujours le même calme dans les affaires. Il s'est vendu 12 1/2 muids au prix de 3.50 le pot de 15 litres soit 23 fr. l'hect. nu pris chez le propriétaire. Ce dernier se charge cependant du transport des fûts de la gare d'Issoire à sa cave (aller et retour le cours oscille entre 3.50 et 4 fr. le pot soit 23 à 26 l'hect.

Tours (Indre-et-Loire), 16 février. — Le calme le plus absolu continue à régner dans nos vignobles ; les prétentions des propriétaires sont toujours beaucoup trop élevées, eu égard surtout aux quantités existantes. La seule affaire signalée depuis longtemps, a été traitée il y a 8 jours à Fondette où l'on a fait quelque centaines de pièces vin rouge très ordinaire de 58 à 61 fr. 50.

Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), 16 février. — Les cours des vins varient de 65 à 70 fr. les 272 logés.

(Moniteur viticole)

Chronique locale.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 33.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include Diman, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi.

Nous avons reçu de M. Alexandre Calmels, avocat, une étude sur la Question des Octrois. La gravité et l'opportunité du sujet nous font un devoir de lui donner place dans nos colonnes.

DE LA QUESTION DES OCTROIS

Au mois d'avril 1869, à l'occasion d'un concours régional dans une ville voisine, des conférences agricoles du plus haut intérêt étaient tenues : des agronomes et des économistes distingués y posèrent et y soutinrent des thèses sur les plus hautes questions d'agriculture et d'économie politique.

Une nation en deuil n'enverra pas de Pontifes ; les derniers débris de la hiérarchie sacrée sont dans l'exil ou viennent de mourir par le poison. Que nos prières, unies aux souffrances et aux larmes des martyrs, obtiennent la résurrection de la Pologne et la conversion de la Russie. Le sang qui jaillit de la croix transfigure souvent les persécuteurs (1). »

Déjà, au mois de juin, à la première nouvelle de l'attentat commis sur la personne de Mgr Lutoski, S. S. le Pape Pie IX, entrant dans la 24^e année de son glorieux pontificat, avait, en répondant aux félicitations du Sacré-Collège, exprimé une fois de plus son indignation et sa douleur sur les maux inénarrables de l'Eglise de Pologne.

« Ah ! que les maux qui accablent l'Eglise sont pressants ! avait dit le successeur de S. Pierre. Partout que de ruines ! que de larmes ! Peut-être, au moment où je parle, un royaume est privé de son dernier évêque ! »

Ici, nous disent les témoins de cette scène touchante, la voix du Pape devint entrecoupée et ses yeux parurent voilés de pleurs. Et l'émotion fut son comble dans l'assemblée, car chacun savait que le Saint-Père avait fait allusion à la terrible agonie de l'Eglise en Pologne.

Les larmes du successeur de Saint-Pierre étaient assurément un magnifique éloge funèbre apposé sur la tombe prématurément ouverte de l'évêque martyr. Mais elles n'ont pas désarmé la violence des persécuteurs.

La russification de la Pologne, non pas seulement au point de vue politique, mais au point de vue religieux et social, est toujours poursuivie avec une exorable continuité. Bientôt, la langue polonaise ne sera plus enseignée en Pologne que comme une langue savante et étrangère, dont l'usage vulgaire est proscrit et puni en Lithuanie et dans quelques autres provinces, comme un attentat contre l'ordre public.

Le manque de prêtres contribue singulièrement à accélérer les progrès du schisme. Dernièrement, le curé d'une petite ville située aux environs de Vilna reçut l'ordre de signer une déclaration qu'on lui envoya toute rédigée, portant que dans sa paroisse il ne se trouvait point de catholiques. Cette déclaration devait avoir pour effet immédiat d'entraîner la suppression de l'Eglise paroissiale, bien que cette paroisse comptât 2,600 catholiques. Le curé refusa d'une manière absolue de signer la déclaration demandée. Aussitôt ordre fut donné de l'appréhender au corps de le faire conduire à Vilna, et de le remplacer par un autre prêtre qu'on avait malheureusement pu décider à signer la déclaration mensongère. Aussitôt la signature apposée, l'Eglise fut fermée, le curé intrus révoqué de ses fonctions, et celui qui avait courageusement refusé de commettre cette honteuse prévarication autorisé à rentrer dans sa paroisse. Toutefois, l'Eglise étant fermée, il ne peut plus remplir les devoirs de son ministère. On lui a défendu très-particulièrement, sous des peines sévères, d'administrer le baptême et d'enterrer les morts. Ce sont les paroissiens, qui, pour ne pas recourir au pape russe, rendent eux-mêmes les derniers devoirs à leurs défunts, ce qui leur attire des persécution, de la part des autorités moscovites.

Ainsi se poursuivent et s'accomplissent ce que les feuilles officielles appellent « les conversions volontaires » à l'Eglise orthodoxe.

(1) Mandement de Mgr Mermillod, en date du 26 octobre 1869.

Bulletin Viticole

La consommation du vin se fait à Paris aussi largement qu'à aucune autre époque ; il en est de même dans les départements ; elle n'y diminue certainement pas. Seulement il ne se fait pas de grandes affaires semblables à celles de la spéculation à l'aites en 1869. Mais qu'importe ? La vente marche lentement, cela est vrai ; mais elle s'accomplira aussi complètement, aussi sûrement que l'an passé. Les vins sont généralement bons, de conservation facile ; ils ne peuvent manquer de solliciter la consommation. Ils n'ont qu'un défaut : ils sont abondants. Mais qu'importe ce que sera la récolte prochaine ? Ce n'est pas souvent que le vigneron voit se succéder trois bonnes récoltes. Qu'arriverait-il si la récolte prochaine venait à lui faire plus ou moins complètement défaut ? Qu'il y songe et qu'il ne se laisse pas aller à l'impatience.

A Bercy et à l'entrepôt, comme aux vignobles, les prix restent à peu près les mêmes que précédemment.

Correspondances des Départements.

Puy-l'Évêque (Lot). — Quelques ventes se sont produites pendant la 1^{re} quinzaine : les vins noirs se traitent de 240 à 280 le tonneau, c'est-à-dire les 880 litres. Le mouvement est encore peu sensible. La place de Bordeaux ne s'est pas encore approvisionnée dans nos contrées. 240 à 280 fr. le tonneau, c'est-à-dire les 4 fûts de 220 litres chaque.

Bordeaux (Gironde), 16 février. —

Départements

Toulouse, 15 février. Le bruit court en ville qu'un des membres du clergé de Toulouse serait désigné pour l'évêché de Tarbes. Nous répétons ce bruit pour être fidèle à notre devoir de chroniqueur, en évitant toutefois d'imprimer le nom de l'ecclésiastique qui serait élevé aux honneurs de l'épiscopat.

Le nommé Charles B., d'une vingtaine d'années, se disait originaire d'Offenbourg (Bas-Rhin), avait-il été envoyé à Toulouse par le comité des pillards parisiens? Devait-il fomenter l'émeute dans notre ville? Il n'était à Toulouse que depuis trois jours, ne possédait aucun papier, et la police a trouvé en sa possession un fusil à deux coups, une canne à épée, un revolver à six coups et soixante-dix-huit cartouches. Ce jeune homme, qui possédait un si bel arsenal, n'avait pas un sou vaillant, car il a été obligé de laisser en dépôt son fusil et sa canne, faute de pouvoir payer 1 fr. 25 c. qu'il avait dépensés dans un cabaret de la rue Saint-Michel.

Comme on le pense bien, cet individu a été mis en lieu sûr.

D'après une note fournie par l'Observatoire de Toulouse, il est tombé dans cette ville dans les Jeux ou trois derniers jours de pluie, 18 litres d'eau par mètre carré de surface, soit 18 centimètres d'épaisseur.

A Bordeaux la température s'est considérablement refroidie le 13 février et le verglas est venu couvrir les trottoirs, les rues et les places.

Le service des omnibus a dû être interrompu hier à 4 heures.

Auch, 7 février. Une scène de désordre a eu lieu hier matin au Lycée d'Auch. Les élèves de la 1^{re} division, en descendant du dortoir, se sont précipités dans la deuxième étude, et après s'y être barricadés et avoir éteint les lampes, se sont jetés sur le maître d'études de cette division, qu'ils ont frappé violemment. Au bruit des gens de la maison qui accouraient, ils sont restés dans leur étude et sont restés depuis parfaitement tranquilles. Aucun cri séditieux, aucun refrain politique ne s'est fait entendre. Aucune manifestation n'a été dirigée contre l'administration du Lycée.

A la suite de ces faits, qui pour être restés purement scolaires, n'en constituent pas moins une atteinte des plus graves portée à la discipline et un déplorable excès, la première division tout entière a dû être licenciée. Ce licenciement s'est opéré sur le champ et dans le plus grand ordre.

CONCOURS AGRICOLE DE 1870

Legros bétail, admirablement représenté au concours de cette année, se compose de 358 individus. Les espèces ovine et porcine, dont l'exposition fait également l'admiration des visiteurs, comptent l'une 350 sujets, l'autre 210.

Pour l'espèce bovine, le prix d'honneur de la première classe a été décerné à M. Boutton-Lévêque aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), pour un bœuf Durham croisé, blanc, du poids de 1,037 kilos. Pour la troisième classe, le prix d'honneur a été accordé à M. Sigouret, de Sermoise (Nièvre) pour une vache Durham-Charolaise, du poids de 1,005 kilos. Une bande de vaches Durham-Charolaise a valu, dans la 4^e classe, un prix d'honneur à M. le comte Massal, à Souhley (Côte-d'Or).

Pour l'espèce ovine, c'est la race Sout-

shown qui a eu les honneurs du concours. Le prix d'honneur a été remporté par M. le comte de Bouillé, à Villars (Nièvre).

M. Chaminaud, à Sarliac (Dordogne) est le lauréat du prix d'honneur, dans la 3^e division du programme qui comprend les animaux de l'espèce porcine.

Annexe excentrique. — Voici, dit le New-York Tribune, un exemple de ce que l'annonce peut se permettre aux Etats-Unis :

Une maison Noges et Cie, à New-York, fit savoir récemment, par des réclames dans les journaux et par des prospectus, qu'elle livrait de faux billets de banque, imités dans la perfection; pour 30 dollars, un billet de 200; pour 40 un billet de 500; pour 70 un billet de 1,000 et ainsi de suite. Les demandes affluèrent aussitôt de tous côtés. Noges et Cie palpèrent l'argent envoyé et n'expédièrent rien en retour; ils ont ainsi rallé en peu de jours plus de 100,000 dollars. Leurs dupes n'osent pas se plaindre, on les arrêterait comme ayant eu l'intention de frauder le fisc; ce dernier n'intervient pas, après s'être assuré que Noges n'a pas fabriqué un seul billet. C'est simplement une farce très-productive pour leur auteur, mais cette farce tournerait au sérieux si, après s'être ainsi joué de la confiance du public américain, la maison Noges et Cie levait le pied en emportant le magot.

Il est possible aussi que cette histoire ne soit qu'un canard, comme la presse américaine nous en sort de temps à autre.

M. Adolphe JOANNE vient de publier une série d'ouvrages considérables relatifs à la France. Citons :

Le Dictionnaire géographique de la France, indiquant pour chaque commune la condition administrative, la population, la situation géographique, l'altitude, la su-

perficie, les distances légales, les stations postales, télégraphiques et de chemins de fer, la cure ou succursale, les établissements d'utilité publique ou de bienfaisance; donnant tous les renseignements judiciaires, administratifs, ecclésiastiques, militaires, maritimes, commerciaux, industriels, agricoles; énumérant les richesses minérales, les curiosités naturelles ou archéologiques, les collections d'objets d'art ou de sciences, renfermant des notices géographiques, administratives et statistiques sur les 89 départements de la France, sur l'Algérie et les colonies, et précédé d'une introduction sur la France.

Deuxième édition entièrement révisée et considérablement augmentée. 1 v. gr. in-8 de 2 700 pages à deux colonnes, 25 fr. Cartonné en percaline, 27 fr. 75. Relié en demi chagrin, 20 fr. 50.

L'Atlas de la France, de l'Algérie et des Colonies. 95 cartes imprimées en quatre couleurs (89 cartes départementales, 1 carte de l'Algérie, 4 cartes des colonies, 1 carte générale de France, et 94 notices géographiques et statistiques d'après les documents les plus récents. 1 vol. in-folio, cartonné, 40 fr.

Les Géographies départementales. Volumes in-18 Jésus cartonnés, avec gravures et une carte coloriée. Chaque vol. 1 fr. 50.

Volumes déjà parus : Charente. — Charente-Inférieure. — Côte-d'Or. — Gironde. — Indre-et-Loire. — Landes. — Loir-et-Cher. — Loiret. — Meurthe. — Rhône. — Seine-et-Oise. — Seine-et-Marne. — Somme.

En préparation : Bouches-du-Rhône, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Isère, Oise, Bas-Rhin, Haut-Rhin, etc.

Enfin, l'Annuaire général de la France (10 volumes in-12 qui se vendent séparément), et qui est le monument le plus complet qu'on ait élevé à la France.

Tous ces ouvrages se trouvent à la librairie HACHETTE (79, boulevard Saint-

Germain, à Paris, et chez tous les libraires des départements.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Cahtron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Annonces Légales

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

Par jugement dudit Tribunal en date du onze février 1870, l'ouverture de la faillite de M^{lle} Baptistine Desprat, marchande modiste, domiciliée à Cahors, a été fixée au premier juin mil huit cent soixante-sept. Le jugement déclaratif de faillite est du quatre septembre mil huit cent soixante-huit.

Cahors, le vingt-deux février mil huit cent soixante-dix.

Pour extrait : Le Greffier, V. SAUX.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Par testament olographe en date du trois juin mil huit cent soixante-trois, enregistré et déposé au rang des minutes de M^e Lamothe, notaire, à Floirac, le sieur Chassaing (Pierre) a légué le restant de ses biens au Bureau de Bienfaisance et à la fabrique de Martel.

(Extrait du Gourdonnais, du 17 février 1870.)

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Etude de M^e Louis Bousquet-Ponté, avoué-licencié. La vente aux enchères d'une Châtaigneraie appelée au Gua, aura lieu, le 18 mars, à neuf heures du matin, au Tribunal civil de Figeac.

(Extrait des journaux de Figeac, du 19 février.) Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton.

FERRAN et Cie, Café de la Promenade. Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

MALADIES DU SANG GUÉRISON CERTAINE. Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCHONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ. Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes voitures de voyage et d'agrément. PRIX MODÉRÉS. DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

On demande des représentants pour les Dénrées coloniales. Ecrire initiales A. C. F., poste restante, à Bordeaux. Le Sieur Pierre Cognac, Chaudronnier a succédé à M. Lourmet, lequel lui a vendu ses marchandises et ateliers. Le magasin est situé maison Noury, rue de la Mairie, à Cahors. A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES. Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolose. Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire. Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille. Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils. S'ADRESSER POUR TRAITER A Cahors, à M. BERGOUIGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolose boulevard, rue Impériale; A Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire; A Vire, à M. VEYSIÈRES, propriétaire.

LA REGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien.

1870 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT. A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL. Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontaires, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, Galerie Audouy, tous les services de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

LA REGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE. Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.